

PROGRAMME

Le contentieux en copropriété

REF : COP-051

Contexte :

En dix ans, le nombre de contentieux de la copropriété portés devant les juridictions du premier degré a augmenté de 25%, passant de 33 600 à 41 700.

Les contentieux concernant les demandes de paiement des charges représentent plus de deux tiers de ce contentieux. En outre chaque année, entre 2500 et 3000 demandes d'annulation d'une assemblée générale sont soumises au Juge : bien que moins nombreux, ces dossiers sont techniques (40% des actions sont rejetées) et paralysent souvent la copropriété dans ses projets de travaux de grande ampleur. Il faut ajouter à cela de nombreuses actions qui trouvent dans l'immeuble en copropriété un terrain favorable : sinistres et désordres de la constructions, trouble anormal de voisinage...

Syndics et professionnels du droit doivent impérativement maîtriser les règles de procédures et de fond pour augmenter les chances de leur client (syndicat ou copropriétaire) de gagner le procès

Textes :

- Articles 14, 15 et 42 de la Loi du 10 juillet 1965 et article 55 du Décret du 17 mars 1967
- Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
- C. Pr civ., art. 145, 484 s., 834 s., 872 s., 1530 s.

Lien du site boutique : <https://urlz.fr/lunx>

Durée

8.00 heures (1.00 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Évaluer les chances de succès/ risques de perte face à une situation contentieuse en copropriété
- Éviter les pièges des principaux contentieux en copropriété (recevabilité, compétence, circuit court, délai d'action)
- Maîtriser les modes alternatifs de règlement du litige

Contenu de la formation

- PARTIE I • REGLES GÉNÉRALES GOUVERNANT LE CONTENTIEUX EN COPROPRIÉTÉ
 - Action du copropriétaire et action du Syndicat des copropriétaires
 - Les délais d'action : prescription, forclusion
 - L'habilitation du syndic à agir en justice et ses limites
 - Le choix du Juge
 - Les Modes Alternatifs de Règlement des Litiges : conciliation, médiation, procédure participative
- PARTIE II • LES PRINCIPAUX CONTENTIEUX EN COPROPRIÉTÉ
 - Le contentieux de recouvrement des charges
 - Les désordres de construction et sinistres dans l'immeuble en copropriété

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911



- La contestation des assemblées, du règlement de copropriété ou des répartitions de charges
- Le trouble anormal de voisinage et la violation du règlement de copropriété

Profils des apprenants

- Avocats, Juristes, Magistrats, Administrateurs de biens, syndics, directeurs et gestionnaires de copropriété, experts judiciaires

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com

[Livret d'accueil participant](#)